

Société émettrice :

SNCF RESEAU SA

RESEAU - REFERENTIEL GESTION FINANCE

**REGLE**

# Qualification et suivi des entreprises applicables aux marchés de fournitures de SNCF RESEAU

Le présent document a pour objet de définir les principes et modalités d'application du système de qualification des entreprises pour les marchés de fournitures de SNCF Réseau.

.

**RGF01111**  
**(AG 04 B 01)**

---

Édition du 29 Mars 2024

**Version n° 01** du 29 Mars 2024

**Applicable** dès réception

**Référence article** : RGF01111 - 290324 - 011

**Émetteur** : DGFA - DIRECTION GENERALE FINANCES ET ACHATS

Périmètre d'application :

**PUBLIC**

RGF01111





# Sommaire

---

<b>1.</b>	<b>PREAMBULE.....</b>	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>OBJET.....</b>	<b>1</b>
<b>3.</b>	<b>TEXTES CITES .....</b>	<b>1</b>
<b>4.</b>	<b>TERMINOLOGIE - ABREVIATIONS .....</b>	<b>2</b>
<b>5.</b>	<b>PRINCIPES DU SYSTEME DE QUALIFICATION .....</b>	<b>3</b>
5.1.	Avis sur l'existence d'un système de qualification .....	3
5.2.	Les acteurs de la qualification .....	3
5.3.	Candidats au système de qualification.....	3
5.3.1.	Sites de production .....	3
5.3.2.	Distributeurs .....	4
5.3.3.	Prestataire externe de l'entreprise candidate .....	4
5.4.	Langue officielle.....	4
<b>6.</b>	<b>CRITERES GENERAUX DE QUALIFICATION .....</b>	<b>4</b>
6.1.	Critère juridique et administratif .....	4
6.2.	Critère économique et financier .....	5
6.3.	Critères qualité et RSE .....	5
<b>7.</b>	<b>DEROULEMENT DU PROCESSUS DE QUALIFICATION .....</b>	<b>6</b>
7.1.	Demande de qualification.....	6
7.1.1.	Entretien préalable.....	6
7.1.2.	Remise du dossier de qualification .....	6
7.2.	Instruction de la demande de qualification.....	7
7.2.1.	Réception du dossier et exhaustivité de la demande.....	7
7.2.2.	Examen des critères .....	7
7.2.3.	Notification de la décision .....	7
<b>8.</b>	<b>SUIVI DE LA QUALIFICATION .....</b>	<b>8</b>
8.1.	Évaluation de la performance d'un fournisseur qualifié.....	8
8.1.1.	Interventions de SNCF RESEAU .....	8
8.1.2.	Rapport d'intervention.....	9
8.1.3.	Evaluation du fournisseur .....	9
8.1.4.	Ecarts .....	9
8.2.	Extension de qualification .....	10
8.3.	Changement de site de production.....	10
8.4.	Actualisation du dossier de qualification.....	10
8.5.	Cas de fusion, de rachat de fournisseurs, de création, de regroupement de filiales ou de transfert partiel d'activités à un autre fournisseur .....	10
8.6.	Perte de la qualification .....	10
8.6.1.	Cessation d'activité.....	10
8.6.2.	Absence répétée de dépôt d'offre aux consultations .....	11
<b>9.</b>	<b>DISPOSITION DE SANCTION.....</b>	<b>11</b>
9.1.	Généralités.....	11

9.2. Notifications .....	11
9.3. Avertissement .....	12
9.3.1. Définition de l'avertissement.....	12
9.3.2. Levée de l'avertissement .....	12
9.4. Sanction .....	12
9.4.1. Définition de la sanction .....	13
9.4.2. Conditions d'application de la Suspension .....	13
9.4.3. Levée de la Suspension.....	14
9.4.4. Condition d'application du retrait.....	14
<b>10. CONFIDENTIALITE.....</b>	<b>14</b>
<b>FICHE D'IDENTIFICATION .....</b>	<b>19</b>

# 1. Préambule

---

Les systèmes de qualification sont fondés sur les articles L2125-1, R2162-27 et suivants du Code de la Commande Publique.

Pour certains achats récurrents, SNCF Réseau choisit d'établir et de gérer des systèmes de qualification d'entreprises.

Le recours au système de qualification est prévu pour les marchés dont le montant estimé est supérieur ou égal au seuil de publicité au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour tout type de besoin concerné par les avis de qualification. Le système de qualification peut également être utilisé pour les besoins d'un montant inférieur.

La qualification constitue un levier d'achat qui permet à SNCF Réseau :

- De sécuriser le choix des entreprises pour les marchés de fournitures
- D'accélérer et simplifier les procédures d'achat.

## *Utilisateurs du texte*

---

Ce document est destiné aux entreprises se portant candidates aux qualifications et aux entités internes de SNCF Réseau concernées. Il est consultable sur le site Internet SNCF.

La mise en application du présent document ne nécessite pas de déclinaison en un document régional ou local.

## *Principales évolutions et nouveautés*

---

*Ce document tient compte de l'évolution de l'organisation du suivi qualité des marchés de fournitures de SNCF Réseau.*

# 2. Objet

---

Le présent document a pour objet de définir les principes et modalités d'application du système de qualification des entreprises pour les marchés de fournitures de SNCF Réseau.

# 3. Textes cités

---

Les documents ci-après, cités dans le présent texte, sont indispensables à sa bonne application. Les textes cités sont applicables à leur dernière version.

Les documents sont disponibles sur le site [www.sncf.com](http://www.sncf.com) à l'adresse <https://www.sncf.com/fr/groupe/fournisseurs/documents> :

- Catalogue des produits spécifiques objet de cette procédure du Domaine Réseau : Liste\_fournitures-SNCFreseau\_systeme\_qualification.pdf
- SQ900 Relations entre SNCF et ses fournisseurs : obligations du fournisseur et intervention de SNCF
- SQ901 Exigences en matière de système de management de la qualité et de plan qualité
- SQ906 Exigences en matière de maîtrise des achats par le titulaire du marché et Intervention de SNCF
- SQ908 Revue de fourniture de produits industriels ou de services
- CCCG Fournitures : Cahier des Clauses et Conditions Générales applicable aux marchés de fournitures

Autres documents :

- Articles L2125-1, R2162-27 et suivants du Code de la Commande Publique.
- Arrêté en vigueur fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics (annexe au code de la commande publique).

## 4. Terminologie - Abréviations

Terminologie/Abréviations	Définition du terme
SNCF Réseau	Désigne la SA SNCF Réseau
QSFR	Département Qualité Sécurité Fournisseur de la Direction des Achats SNCF Réseau
Fournitures	Produits et systèmes avec, à titre accessoire, des travaux de pose et d'installation
Prestations	Concernent la maintenance des produits cités dans le catalogue : Liste_fournitures-SNCFreseau_systeme_qualification.pdf
Entreprise	Opérateur économique : toute personne physique ou morale, publique ou privée, ou tout groupement de personnes doté ou non de la personnalité morale, qui offre sur le marché la réalisation de travaux ou d'ouvrages, la fourniture de produits ou prestations de services.
Fournisseur	Entreprise qualifiée pour la fourniture de produits et prestations à SNCF Réseau
Marché	Tout engagement contractuel entre SNCF Réseau et le Fournisseur (Contrat, commande, accord cadre, bon de commande, marché subséquent)

# 5. Principes du système de qualification

---

Le processus de qualification consiste, à partir de l'examen de pièces d'un dossier et/ou de rapports d'évaluation à vérifier qu'une entreprise candidate offre toutes les garanties et capacités souhaitables pour fournir les produits et/ou prestations commandés par SNCF Réseau.

La qualification ne peut être délivrée que lorsque la complétude du dossier est acquise et que son analyse donne une assurance suffisante des capacités de l'entreprise candidate.

Lors de la procédure de qualification, les éléments constitutifs du dossier de qualification peuvent faire l'objet d'une ou plusieurs visites sur site. Toute fausse déclaration, donnée erronée ou caduque, peut remettre en cause la qualification qui aurait été indûment obtenue.

## 5.1. Avis sur l'existence d'un système de qualification

Le système de qualification est mis en place par SNCF Réseau par la publication d'un avis de système de qualification au JOUE.

L'avis mentionne l'objet du système, sa durée et les modalités d'accès aux règles qui le gouvernent. Il sert de moyen de mise en concurrence pour l'ensemble des besoins afférents aux catégories de produits et prestations couverts par le présent système et mentionnés dans l'avis.

Les catégories de produits et prestations spécifiques du Domaine Réseau sont disponibles sur le site [www.sncf.com](http://www.sncf.com) à l'adresse :

<https://www.sncf.com/fr/groupe/fournisseurs/documents>  
:[https://medias.sncf.com/sncfcom/fournisseurs/liste\\_fournitures-SNCFreseau\\_systeme\\_qualification.pdf](https://medias.sncf.com/sncfcom/fournisseurs/liste_fournitures-SNCFreseau_systeme_qualification.pdf)

## 5.2. Les acteurs de la qualification

La gestion du système de qualification est assurée par le Département Qualité et Sécurité Fournisseurs de la Direction des Achats Réseau (QSFR).

## 5.3. Candidats au système de qualification

La procédure de qualification est ouverte à toute entreprise qui souhaite être consultée pour les marchés relatifs aux produits et prestations spécifiques de SNCF Réseau.

Les filiales d'une entreprise candidate ne bénéficient pas de la qualification attribuée à la société-mère. Elles doivent demander leur propre qualification.

### 5.3.1. Sites de production

---

L'entreprise candidate déclare à SNCF Réseau les sites de production concernés par les produits ou prestations pour lesquels elle souhaite se faire qualifier.

Dans tous les cas, l'entreprise candidate reste la seule responsable de la qualité des produits et prestations vis-à-vis de SNCF Réseau.

### 5.3.2. Distributeurs

---

La procédure de qualification est ouverte aux entreprises candidates qui ne réalisent pas elles-mêmes les produits ou prestations.

### 5.3.3. Prestataire externe de l'entreprise candidate

---

La qualification des prestataires externes n'est pas requise pour l'exécution d'un marché pour SNCF Réseau.

SNCF Réseau se réserve le droit d'intervenir sur les sites des prestataires externes de l'entreprise candidate déclarés comme sites de production.

## 5.4. Langue officielle

La langue française est exclusivement utilisée pour toute correspondance écrite ou orale. Les pièces justificatives doivent être rédigées en français. Lorsqu'elles sont rédigées dans une autre langue que le français, l'entreprise candidate doit fournir ces pièces traduites en français par un traducteur assermenté.

## 6. Critères généraux de qualification

---

Ce chapitre décrit les exigences générales, applicables à toutes les qualifications relevant du présent référentiel et auxquelles l'entreprise doit répondre pendant toute la durée de sa qualification.

Les critères suivants sont examinés :

- Juridique et administratif,
- Economique et financier,
- Organisation qualité et capacité industrielle,
- Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) et Santé et Sécurité au Travail (SST)

### 6.1. Critère juridique et administratif

Seules les sociétés ayant une existence légale, une personnalité juridique et inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers, ou, pour les entreprises candidates étrangères, inscrites à des registres similaires, peuvent être qualifiées.

## 6.2. Critère économique et financier

L'entreprise candidate doit justifier de sa solidité économique et financière. Ce critère est évalué à partir de la notation financière émise par un partenaire de SNCF Réseau et des documents remis sur le profil « fournisseur » du Portail Achats de SNCF Réseau et sur la plateforme de conformité fournisseur, partenaire de SNCF Réseau.

En cas de désaccord sur la note financière déterminée par l'organisme extérieur à SNCF Réseau, l'entreprise candidate est invitée à contacter directement le service client de cet organisme extérieur. L'adresse électronique de ce dernier est communiquée lors des échanges entre SNCF Réseau et l'entreprise candidate. Dans un cadre défini avec l'organisme extérieur, l'entreprise candidate lui transmet les bilans et compte de résultats récents.

## 6.3. Critères qualité et RSE

Les critères suivants sont examinés avec l'outil d'Evaluation Qualité Sécurité (EQS) :

- Organisation qualité et capacité industrielle
- RSE et SST.

Les critères sont répartis sur quatre axes :

AXE	CAPACITE ÉVALUÉE
<b>Management de la Qualité</b>	Certification et reconnaissance Démarche de Maîtrise des risques Traitement des écarts Amélioration continue Surveillance et mesure Management de la compétence Maîtrise des partenaires
<b>Gestion de la production</b>	Revue de contrat Planification et organisation de la production Maintenance des outils de production Plan de productivité
<b>Chaîne d'approvisionnement</b>	Gestion et suivi des stocks Pilotage de la performance Sécurisation industrielle
<b>Responsabilité Sociétale des Entreprises - SST</b>	Responsabilité environnementale de l'entreprise Conditions de travail, d'hygiène et de sécurité Responsabilité sociale de l'entreprise Décarbonation

# 7. Déroulement du processus de qualification

---

Les étapes du processus de qualification d'une entreprise sont décrites ci-après.

## 7.1. Demande de qualification

### 7.1.1. Entretien préalable

---

Un entretien préalable à toute nouvelle qualification doit être réalisé avec l'entreprise candidate par l'acheteur de la Direction des Achats de SNCF Réseau. L'acheteur peut associer le département QSFR et/ou les référents techniques des produits.

L'objectif est de confirmer l'intérêt de la candidature pour SNCF Réseau, la volonté et la possibilité de l'entreprise de travailler pour SNCF Réseau.

### 7.1.2. Remise du dossier de qualification

---

Pour remettre son dossier de demande de qualification :

- L'entreprise candidate doit être inscrite sur le Portail Achats de SNCF Réseau : <https://sncf.bravosolution.com/web/login.html>. Une aide à l'inscription en ligne est disponible : <https://www.sncf.com/fr/groupe/fournisseurs/devenir-fournisseur/connectez-vous-a-easi>
- Puis, le Département Qualité Sécurité Fournisseurs crée le dossier de qualification sur le Portail Achats de SNCF Réseau ;
- L'entreprise candidate reçoit alors l'invitation à déposer son dossier de qualification sur le Portail Achats de SNCF Réseau et sur la plateforme de conformité fournisseur partenaire de SNCF Réseau. Elle complète le questionnaire et remet les documents demandés en ligne. Une aide en ligne est disponible : [https://medias.sncf.com/sncfcom/fournisseurs/easi\\_votre-dossier-de-qualification-SNCF.pdf](https://medias.sncf.com/sncfcom/fournisseurs/easi_votre-dossier-de-qualification-SNCF.pdf)

Les documents et justificatifs nécessaires sont récapitulés dans le dossier de qualification en ligne.

Lorsqu'ils sont prévus, les modèles de documents doivent être utilisés.

Les fichiers informatiques ont un format n'autorisant aucune modification.

Les éléments du dossier déposés par l'entreprise candidate sur Portail Achats de SNCF Réseau et sur la plateforme de conformité fournisseur partenaire de SNCF sont conservés. A chaque nouvelle demande, l'entreprise candidate doit s'assurer de leur validité et les mettre à jour si nécessaire.

L'envoi d'une demande de qualification par l'entreprise candidate vaut accord de sa part sur l'ensemble des dispositions reprises dans la présente procédure.

## 7.2. Instruction de la demande de qualification

### 7.2.1. Réception du dossier et exhaustivité de la demande

---

A réception de l'ensemble des éléments du dossier de qualification, le département QSFR vérifie que le dossier est complet et s'assure de la présence de toutes les pièces qui doivent y être jointes. À défaut, il les réclame à l'entreprise candidate qui dispose de trente jours calendaires pour compléter son dossier avant que sa demande ne soit classée sans suite. Sur demande justifiée, une prolongation de délai peut être accordée à l'entreprise candidate.

La date de réception du dossier complet par le département QSFR constitue l'origine du délai d'instruction du dossier.

Des compléments d'information peuvent être demandés à l'entreprise candidate dans un second temps. Celle-ci dispose de trente jours calendaires pour compléter son dossier avant que sa demande ne soit classée sans suite. La date de réception du dossier complet par SNCF constitue alors la nouvelle origine du délai d'instruction du dossier.

### 7.2.2. Examen des critères

---

Le Département QSFR est chargé de formuler un avis auprès de l'acheteur sur l'organisation qualité, la capacité industrielle à produire les fournitures et prestations et sur les dispositions RSE et SST de l'entreprise candidate.

Cet avis est fondé sur :

- Les documents remis et les réponses au questionnaire ;
- Une visite sur le site de fabrication, le cas échéant.

L'acheteur décide d'accepter ou de rejeter la qualification de l'entreprise selon les résultats d'évaluation de tous les critères généraux de qualification.

### 7.2.3. Notification de la décision

---

La décision est notifiée à l'entreprise candidate.

En cas d'acceptation de la demande, la notification de la qualification indique :

- La ou les catégories de produits et/ou prestations concernés
- Le ou les sites concernés.

En cas de rejet, la notification indique les raisons de la décision.

## 8. Suivi de la qualification

---

Le suivi de la qualification a pour objectif de maintenir en permanence la performance du panel des fournisseurs qualifiés et l'adéquation de leurs compétences avec les besoins de SNCF Réseau.

À tout moment, SNCF Réseau peut demander au fournisseur les renseignements actualisés qu'elle jugerait nécessaires, notamment sur ses capacités juridiques, financières, industrielles et organisationnelles.

### 8.1. Évaluation de la performance d'un fournisseur qualifié

Les éléments déclaratifs ainsi que les conditions réelles de réalisation des produits et/ou prestations sont susceptibles d'être vérifiés régulièrement sur les différents sites du fournisseur.

Le résultat des interventions qualité sur les sites qui contribuent à la fabrication des produits ou à la réalisation des prestations constitue l'un des moyens objectifs d'évaluation de la performance du fournisseur pour le maintien de sa qualification.

En conséquence, ces interventions qualité peuvent occasionner la demande de mise en œuvre d'un plan d'actions ou, en cas de manquement sévère, le déclenchement d'un processus de sanction.

#### 8.1.1. Interventions de SNCF RESEAU

---

SNCF Réseau peut réaliser ou faire réaliser par un organisme extérieur à tout moment des interventions dans le but de s'assurer du maintien de la compétence du fournisseur qualifié.

Les interventions peuvent avoir lieu sur les différents sites du fournisseur ou être réalisées par tout moyen de communication.

Ces interventions peuvent prendre la forme d'évaluations, d'audits, de revues de fourniture, d'interventions qualité spécifiques. Elles s'appuient sur les documents suivants :

- SQ900 Relations entre SNCF et ses fournisseurs : obligations du fournisseur et intervention de SNCF ;
- SQ901 Exigences en matière de système de management de la qualité et de plan qualité ;
- SQ906 Exigences en matière de maîtrise des achats par le titulaire du marché et Intervention de SNCF ;
- SQ908 Revue de fourniture de produits industriels ou de services
- CCCG Fournitures : Cahier des Clauses et Conditions Générales applicable aux marchés de fournitures.

Le fournisseur s'engage à collaborer avec SNCF Réseau ou son représentant en fournissant toute l'assistance et les informations nécessaires répondant à l'ensemble des demandes.

## 8.1.2. Rapport d'intervention

---

Un rapport ou un résultat d'évaluation est établi et adressé au fournisseur à la suite de chaque intervention par le Département QSFR.

## 8.1.3. Evaluation du fournisseur

---

Le fournisseur est évalué par le Département QSFR avec l'outil d'Evaluation Qualité Sécurité (EQS) utilisé lors de son évaluation initiale.

Lorsque la note EQS requise n'est pas atteinte, l'analyse des notes par axe et par critère permet d'identifier les points à améliorer qui font l'objet d'une demande de plan d'actions.

## 8.1.4. Ecart

---

Lors des interventions, des écarts sont notifiés par le Département QSFR au fournisseur en cas de non-respect des documents contractuels.

Pour chaque écart, le fournisseur doit effectuer dans un délai spécifié l'analyse des causes de la défaillance et proposer des actions curatives et/ou correctives, ainsi que la mise en place d'actions préventives en vue d'éviter la récurrence de l'écart.

La mise en œuvre de ce plan d'actions doit intervenir dans les délais spécifiés par le Département QSFR et permettre au fournisseur de remédier aux dysfonctionnements constatés.

Le Département QSFR examine les actions proposées et s'assure de leur efficacité avant de procéder à la clôture de l'écart.

2 types d'écarts peuvent être notifiés :

- **Non-conformité** : Écart système ou produit n'ayant pas d'impact identifié sur la sécurité, ne présentant pas de risque majeur par rapport au marché et n'engageant pas la responsabilité sociétale de l'entreprise mais, pouvant mettre en cause la validité du système de management de la qualité.

Une non-conformité conduit à la mise en place d'une action corrective dans un délai défini.

- **Non-conformité majeure** : Écart système ou produit présentant un impact sécurité ou un risque avéré par rapport au marché, ou pouvant engager la responsabilité sociétale de l'entreprise et mettant en cause la validité du système de management de la qualité.

Une non-conformité majeure conduit à la mise en place d'une action curative immédiate et d'une action corrective globale dans un délai défini.

Une non-conformité majeure ne permet pas la libération du produit et/ou la poursuite de la prestation.

Si le résultat des interventions fait apparaître un manquement aux obligations du fournisseur qualifié, ce dernier s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, les mesures nécessaires.

## 8.2. Extension de qualification

À tout moment un fournisseur peut demander l'extension de sa qualification :

- A une ou plusieurs catégories de produits ou de prestation.
- A un ou plusieurs sites de production.

Un nouveau dossier de qualification devra être initié selon les modalités décrites au chapitre 7.

## 8.3. Changement de site de production

Le fournisseur doit informer systématiquement SNCF Réseau de tout transfert de production vers un nouveau site.

Un nouveau dossier de qualification devra être initié selon les modalités décrites au chapitre 7.

## 8.4. Actualisation du dossier de qualification

Le fournisseur doit aviser systématiquement SNCF Réseau de tout changement susceptible de modifier les critères ayant conduit à l'attribution de la qualification initiale dans le mois suivant le changement.

## 8.5. Cas de fusion, de rachat de fournisseurs, de création, de regroupement de filiales ou de transfert partiel d'activités à un autre fournisseur

Le transfert de qualification n'est pas automatique. Le fournisseur détenteur de la qualification doit informer SNCF Réseau de la nouvelle situation et lui envoyer au plus vite tous les justificatifs.

## 8.6. Perte de la qualification

La qualification est révoquée à tout moment si les critères ayant conduit SNCF Réseau à la délivrer ne sont plus valables ou satisfaits.

### 8.6.1. Cessation d'activité

---

En dehors des procédures de sanction, la qualification est supprimée en cas de cessation d'activité, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire sans habilitation à poursuivre l'activité ou d'une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales du fournisseur.

Dans ce cas, aucun courrier n'est envoyé.

## 8.6.2. Absence répétée de dépôt d'offre aux consultations

---

La qualification peut être supprimée si le fournisseur ne dépose pas d'offre aux consultations pendant une durée de quatre ans.

SNCF Réseau avise le fournisseur par un moyen permettant un accusé de réception de sa décision.

# 9. Disposition de sanction

---

## 9.1. Généralités

Tout constat de défaillance remettant en cause la garantie de la maîtrise des fournitures ou prestations en lien avec la qualification peut déclencher un processus de sanction à l'encontre du fournisseur pour :

- Une ou plusieurs catégories d'achats ;
- Un ou plusieurs sites de fabrication.

Chaque étape du processus est partagée avec le fournisseur par l'envoi d'une notification.

En cas de défaillance grave, SNCF Réseau peut décider l'application d'une exclusion immédiate à titre conservatoire.

## 9.2. Notifications

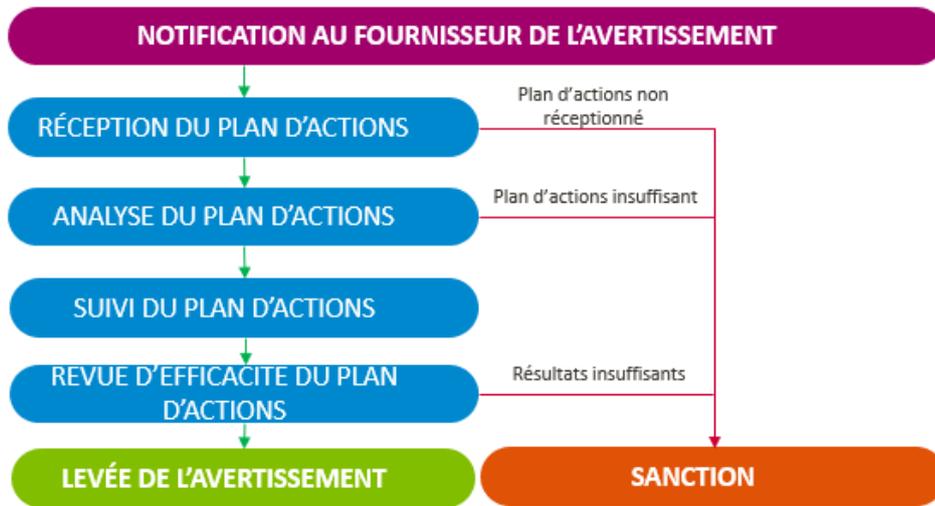
Les courriers de notification sont adressés au fournisseur concerné par un moyen permettant un accusé de réception.

Toute notification est applicable dès réception par le fournisseur.

A réception d'une notification d'avertissement ou de suspension de qualification, le fournisseur doit transmettre dans le délai fixé un plan d'actions afin de remédier aux défaillances constatées.

Le fournisseur peut faire une demande argumentée de prolongation de ce délai.

### 9.3. Avertissement



#### 9.3.1. Définition de l'avertissement

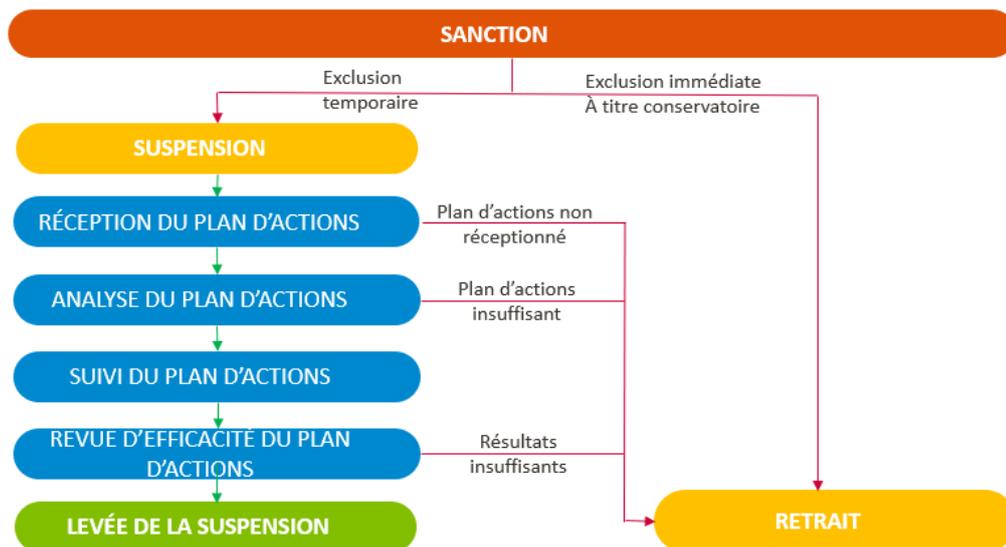
L'avertissement est la notification envoyée au fournisseur qu'un processus de sanction est enclenché. Le courrier de notification précise les défaillances constatées et le périmètre concerné.

#### 9.3.2. Levée de l'avertissement

Si le fournisseur n'a pas répondu ou donné de justificatif satisfaisant, ou si le plan d'actions proposé n'est pas accepté, SNCF Réseau procède à la notification d'une sanction.

L'avertissement est levé lorsque SNCF Réseau considère que le fournisseur a remédié aux défaillances constatées.

### 9.4. Sanction



## 9.4.1. Définition de la sanction

---

La suspension est l'exclusion temporaire du fournisseur du panel des fournisseurs qualifiés, pour tout ou partie des qualifications détenues.

Le retrait est l'exclusion définitive du panel fournisseurs qualifiés.

Toute sanction entraîne pour chaque qualification concernée :

- L'impossibilité pour le fournisseur d'être appelé à une consultation y compris dans un accord cadre ;
- L'irrecevabilité des offres faites par le fournisseur dans le cadre de consultations en cours y compris dans un accord cadre ;
- La sanction n'entraîne pas par elle-même la résiliation des engagements contractuels en cours.

## 9.4.2. Conditions d'application de la Suspension

---

Le fournisseur peut être soumis à une suspension de qualification lorsque l'une des situations suivantes est constatée, sans que cette liste soit exhaustive :

- Manquement grave aux obligations des règles de qualification de la GF01111,
- Absence répétée de dépôt d'offre aux consultations,
- Manquement grave aux obligations contractuelles (liste ci-dessous non exhaustive :
  - ✓ Non-conformités répétitives et Non-conformité(s) majeure(s)
  - ✓ Notifications d'anomalies récurrentes ou majeure(s) à réception SNCF RESEAU
  - ✓ Résultats insuffisants de l'efficacité du plan d'actions
  - ✓ Changement de site ou de processus de fabrication sans validation de SNCF Réseau ;
  - ✓ Non prise en compte des documents contractuels applicables (spécifications techniques et des normes contractuelles au marché, règles applicables requises...),
- Plan d'actions non clôturé à la suite d'une note globale d'Evaluation Qualité Sécurité < requis,
- Non-respect de textes législatifs ou réglementaires,
- Erreurs récurrentes dans l'établissement de factures ou de notes d'honoraires non fondées sur des prestations réalisées,
- Délivrance de renseignements incomplets ou inexacts,
- Comportement dilatoire ou résistance abusive lors de mise en jeu de garanties par SNCF Réseau,
- À titre de mesure conservatoire :
  - ✓ En cas de dépôt de plainte par SNCF Réseau contre le fournisseur ou l'un de ses dirigeants de fait ou de droit,

- ✓ En cas d'ouverture d'une information judiciaire sur des faits en rapport avec SNCF Réseau, cette dernière s'étant portée partie civile, jusqu'à ce qu'une décision de justice passée en force de chose jugée, ou le classement de la plainte intervienne.

### 9.4.3. Levée de la Suspension

---

La suspension est levée lorsque SNCF Réseau considère que le fournisseur a remédié aux défaillances constatées.

### 9.4.4. Condition d'application du retrait

---

Le fournisseur peut être soumis à un retrait de qualification lorsque l'une des situations suivantes est constatée, sans que cette liste soit exhaustive :

- Exclusion immédiate à titre conservatoire,
- Absence de proposition de plan d'actions,
- Plan d'actions proposé insuffisant,
- Plan d'actions proposé inefficace,
- Faux, acte ou fait à caractère dolosif ou frauduleux intervenus pour l'obtention et/ou l'extension de la qualification, falsification du titre de qualification.

## 10. Confidentialité

---

Toute entreprise candidate à la qualification, ou d'ores et déjà qualifiée, ainsi que SNCF Réseau, sont tenues à une obligation de confidentialité et de secret professionnel.

Dans le cadre de cette obligation, l'entreprise candidate à la qualification ou d'ores et déjà qualifiée, et SNCF Réseau, s'engagent à ne diffuser aucun document ou information reçus de l'autre Partie en lien avec le présent système de qualification, de quelque nature que ce soit, à des tiers sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à faire respecter ces obligations par toute personne agissant pour son compte.

SNCF Réseau s'engage à ne pas diffuser à un tiers la notation de chaque entreprise candidate, et a fortiori la décision de qualifier ou non une entreprise, sauf après obtention d'une autorisation exprès de ladite entreprise.

SNCF Réseau s'engage à l'égard de toute entreprise présentant un dossier de candidature à la qualification à garantir la confidentialité de l'ensemble des données contenues dans ce dossier, notamment :

- Les process, technologies, équipements détenus ou en cours de développement par l'entreprise candidate ;
- Tout éventuel brevet.

Les stipulations du présent article entrent en vigueur à dater de l'envoi, par l'entreprise candidate, du dossier de candidature à la qualification (y compris si celui-ci n'est pas complet) et sont valables 5 ans.







# Fiche d'identification

---

## Identification du texte

<i>Titre</i>	Qualification et suivi des entreprises applicables aux marchés de fournitures de SNCF RESEAU
<i>Référentiel</i>	Réseau - Référentiel Gestion Finance
<i>Nature du texte</i> <i>Niveau de confidentialité</i>	Règle Public
<i>Sécurité</i>	Non
<i>Émetteur</i>	DGFA - DIRECTION GENERALE FINANCES ET ACHATS Direction des Achats Réseau
<i>Référence</i> <i>Index utilisateur (plan de classement)</i> <i>Complément à l'index utilisateur</i> <i>Ancienne référence</i>	RGF01111 (AG 04 B 01)  GF01111
<i>Date d'édition</i>	29-03-2024
<i>Version en cours / date</i>	Version 01 du 29-03-2024
<i>Date d'application</i>	Applicable dès réception
<i>Mode de distribution initiale</i>	Standard

## Approbation

Rédacteur (s)		Vérificateur (s)	
SNCF Réseau - Direction des Achats - QSFR	16-03-2024	SNCF Réseau - Direction des Achats – CSP-FI	16-03-2024
		SNCF Réseau - Direction des Achats - QSFR	16-03-2024
		SNCF Réseau – Direction des Achats - QSFR	16-03-2024
Approbateur (s)		Administrateur	
SNCF Réseau Directrice des Achats	29-03-2024	Voir FI Digidoc	

## Textes abrogés

- Néant

## Textes de référence hors Digidoc

- Liste des produits et prestations spécifiques objet de cette procédure du Domaine Réseau : Liste\_fournitures-SNCFreseau\_systeme\_qualification.pdf
- **SQ900**, *Relations entre SNCF et ses fournisseurs : obligations du fournisseur et intervention de SNCF*
- **SQ901**, *Exigences en matière de système de management de la qualité et de plan qualité*
- **SQ906** Exigences en matière de maîtrise des achats par le titulaire du marché et Intervention de SNCF
- **SQ908** Revue de fourniture de produits industriels ou de services

Autres documents :

- Articles L2125-1, R2162-27 et suivants du Code de la Commande Publique.
- Arrêté en vigueur fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics (annexe au code de la commande publique).

## Historique des éditions et des versions

<i>Edition</i>	<i>Version</i>	<i>Date de version</i>	<i>Date d'application</i>
29-03-2024	Version 01	29-03-2024	Dès réception

## Mise à disposition / distribution

Type de média : Intranet

### Distribution

---

<i>Organismes de la direction de l'entreprise sans distribution par indicatif</i>	
<i>Indicatifs de distribution de SNCF</i>	
<i>Indicatifs de distribution de SNCF RESEAU</i>	DFAR, DGOP, DGII, R28
<i>Indicatifs de distribution de SNCF VOYAGEURS</i>	
<i>Indicatifs de distribution de SNCF GARES &amp; CONNEXIONS</i>	
<i>Indicatifs de distribution de SNCF FRET</i>	
<i>Collections communes à l'ensemble des 5 sociétés</i>	

### Restrictions et particularités de distribution

---

<i>Entités concernées par cette version du texte</i>	
<i>Particularités de distribution</i>	DFAR / Direction Des Achats DGOP / Zone De Production Supply Chain DGOP / Direction De La Performance Industrielle (DGOP PI) DGII / Direction Technique Réseau (DGII DT)

## Services chargés de la distribution

---

- Pas de distribution papier

## Résumé

Le présent document a pour objet de définir les principes et modalités d'application du système de qualification des entreprises pour les marchés de fournitures de SNCF Réseau.

.

*Attention : si vous ne souhaitez pas garder la fiche d'amélioration dans votre document, vous pouvez la supprimer.*

## Fiche d'amélioration RGF01111

Afin d'enrichir ce document, les remarques et observations communiquées sont mémorisées pour une prise en compte lors de la prochaine version du document.

### COORDONNÉES DU REDACTEUR DE LA FICHE

Nom : ..... Prénom : ..... Date : .....

Poste occupé : ..... Entité : .....

Adresse : .....  
.....  
.....

Tel : ..... Email : .....

### OBSERVATIONS

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### SUITES DONNÉES PAR DGFA - DIRECTION GENERALE FINANCES ET ACHATS ET RÉPONSE AU REDACTEUR DE LA FICHE (Après avis du supérieur hiérarchique)

.....  
.....  
.....  
.....

### SERVICE GESTIONNAIRE

*Information à compléter par l'organisme émetteur du texte.*

Adresse postale et nom du service gestionnaire : *Obligatoire*

Téléphone : *Facultatif*

Adresse mail du service gestionnaire : *qualification.fournitures@sncf.fr*